

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 58

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{ER} décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	14
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	14		

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN (à partir de 19H10), Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

EXCUSES : Madame Céline GACHET (pouvoir à Madame Catherine CABROL), Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

GESTION DES SECOURS SUR PISTES – TRANSPORT PAR AMBULANCES DES VICTIMES D'ACCIDENTS – CONVENTION AVEC LES AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX :

Monsieur le Maire indique que l'évacuation des victimes d'accidents de ski par ambulance concerne des opérations de secours dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des communes. Les évacuations d'urgence sont prévues jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, soit les cabinets médicaux de Combloux ou Megève, ou l'hôpital de Sallanches.

La commune doit, par conséquent, régir les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical le plus proche. A cet effet, une convention destinée à définir les conditions d'intervention doit être établie, avec les Ambulances Vallée de Chamonix 522 avenue des Grandes Platières 74190 PASSY.

Les tarifs fixés pour la saison 2025-2026 seront indexés chaque année au 1^{er} novembre en fonction de la variation de l'indice des prix des services de transport publié au bulletin mensuel de la statistique de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 6312-1 du code de la Santé Publique

Vu les articles L 2321-1 et L 2321-2-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1°) APPROUVE la convention de prestations de secours à intervenir avec la société « Ambulances Vallée de Chamonix » concernant le transport par ambulance des victimes d'accidents de ski à compter de la saison 2025-2026 ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 10 décembre 2025.

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Marie-Laure GAIDDON.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 11 DEC. 2025

Publié électroniquement le 11 DEC. 2025